

Lutte contre le travail au noir

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2010 (*BGC* p. 1321), les députés Jean-Daniel Wicht et Jacques Morand demandent au Conseil d'Etat des informations sur l'efficacité de la lutte contre le travail au noir dans le canton de Fribourg. Ils remettent en cause les sanctions infligées aux fraudeurs et souhaitent obtenir des informations précises sur cette problématique dans un rapport.

Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme les postulants, le Conseil d'Etat est conscient des effets pervers induits par le travail au noir dans le canton. Tout est mis en œuvre par le Service public de l'emploi pour lutter contre ce fléau social qu'est le travail caché et non déclaré.

Les inspecteurs du travail au noir contrôlent en moyenne 500 entreprises par année en ce qui concerne les obligations en matière de droit des étrangers, des assurances sociales et d'impôt à la source. Ces inspecteurs agissent en conformité avec les exigences imposées par la stratégie de lutte contre le travail au noir, promulguée par le Conseil d'Etat le 30 septembre 2008. En date du 8 février 2011, le Conseil a examiné cette stratégie et l'a reconduite pour les trois prochaines années, soit jusqu'à la fin 2013.

Tous les soupçons d'infractions, issus des contrôles d'entreprises, font l'objet d'une dénonciation aux différentes autorités en charge de la police des étrangers, des assurances sociales ou de l'impôt à la source. De plus, systématiquement, le SPE vérifie si les personnes interrogées lors des contrôles bénéficient de prestations chômage et ont déclaré, le cas échéant, leur gain intermédiaire. A titre d'information, une entreprise contrôlée sur trois a été dénoncée en 2010, dans notre canton.

La collaboration avec les organismes chargés de lutter contre le travail au noir s'avère très positive et fructueuse. Chaque dénonciation auprès du Service cantonal des contributions fait l'objet d'une enquête et débouche, en cas d'infraction vérifiée, sur une récupération de l'impôt et sur une amende.

En ce qui concerne la Caisse de compensation du canton de Fribourg, chaque information qu'elle reçoit concernant le travail au noir (notamment des inspecteurs) est intégrée dans un processus de suivi, aussi bien dans le cadre de l'encaissement des contributions que dans le cadre de la révision des employeurs. Les informations sont examinées dans le cadre de la législation (fédérale) sur l'AVS. Il est à noter qu'une centaine de caisses procèdent à la perception des contributions AVS, AI, APG, ce qui ne permet pas d'obtenir facilement une vision globale de la situation dans le secteur des assurances sociales.

Pour ce qui est du Ministère Public ou du Service de la population et des migrants, chaque infraction avérée débouche sur une ordonnance pénale pour le premier et sur une sommation ou une suspension de demande d'admission pour le second, avec l'encaissement d'émoluments administratifs.

Etant donné les effets néfastes engendrés par cette économie souterraine, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat et d'apporter une réponse aux questions soulevées par les postulants dans le délai légal d'une année.